



République Française  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE  
**COMMUNE DE MIEUSSY**

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 20 octobre 2022**

A 20h00 - Sous la présidence de Monsieur FORESTIER Régis, Maire

Lieu : Salle socio-culturelle de Mieussy

Convocation : 14/10/2022

Secrétaire de séance : DUVAL Peggy

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16 Absents : 3

Absents ayant donné pouvoir : 3 (CURDY Sophie ayant donné pouvoir à JANCART Didier – MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à FORESTIER Régis – JEAN Cyrille ayant donné pouvoir à GABARROU Christine)

Votants : 19

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓	
CURDY Sophie		✓	DESEQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille		✓	DUVAL Peggy	✓	
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓	
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓				
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓				

\* \* \* \* \*

### **Préalablement à la tenue du Conseil Municipal :**

Monsieur le Maire nomme Madame DUVAL Peggy comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel, énonce les pouvoirs et déclare que le quorum est atteint.

### **PORTER A CONNAISSANCE DES DÉCISIONS DU MAIRE** **Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal**

- **DM n°2022-28 en date du 23/09/2022 - Signature d'un devis avec l'entreprise SAVEC pour l'achat d'un lave-vaisselle pour le restaurant scolaire**  
CONSIDÉRANT la nécessité de changer le lave-vaisselle du restaurant scolaire ;  
DÉCISION d'accepter le devis présenté par l'entreprise SAVEC sise 108 rue de la Forêt – 74130 Contamine-sur-Arve, qui s'élève à la somme de 5 004,56 € HT soit 6 005,47 € TTC.

# DÉLIBÉRATIONS

N° délibération	Objet	Décision du Conseil Municipal
2022-08-01	Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022	Adoptée à l'unanimité
2022-08-02	Approbation d'une convention d'organisation et de prise en charge financière du service de transport scolaire avec la CCMG – 2021-2026	Adoptée à l'unanimité
2022-08-03	Location de terrains agricoles aux lieux-dits « Les Chavannes et « Les Côtes » - Année 2022	Adoptée à l'unanimité
2022-08-04	Location de terrains agricoles au lieu-dit « Chintry-Sud » - Année 2022	Adoptée à l'unanimité
2022-08-05	Location de terrains agricoles au lieu-dit « La Mouillette » - Année 2022	Adoptée à l'unanimité
2022-08-06	Location de terrains agricoles au lieu-dit « Les Emonanches-Est » - Année 2022	Adoptée à l'unanimité
2022-08-07	Locations - Location de terrains agricoles au lieu-dit « Les Evernettes » - Année 2022	Adoptée à l'unanimité
2022-08-08	Location de terrains agricoles au lieu-dit « Serravaz » - Année 2022	Adoptée à l'unanimité
2022-08-09	Demande d'avis sur les conditions de sonnerie des cloches de l'église	Adoptée par 16 voix Pour et 3 voix Contre (MONTFORT Nadine - BUCHARLES Christine - CUVILLIER Damien)
2022-08-10	Réduction nocturne de l'éclairage public	Adoptée à l'unanimité
2022-08-11	Approbation de la participation communale aux forfaits de ski Saison pour les enfants – Hiver 2022/2023	Adoptée à l'unanimité
2022-08-12	Demande de subventions au Département de la Haute-Savoie au titre des Fonds Eau et Assainissement – Projets de Bouclage Sommand (entre la Ramaz et l'Encrenaz) et équipements des chambres réseaux et réservoirs sur le réseau d'eau potable	Adoptée à l'unanimité
2022-08-13	Demandes de branchement au réseau public d'eau potable	Adoptée à l'unanimité
2022-08-14	Création d'un emploi permanent au service administratif	Adoptée à l'unanimité

<b>DELIBÉRATION N° 2022-08-01</b>	<b>Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	

**RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER - Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;  
CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 15 septembre 2022 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022.

<b>DELIBÉRATION N° 2022-08-02</b>	<b>Transports - Approbation d'une convention d'organisation et de prise en charge financière du service de transport scolaire avec la CCMG – 2021-2026</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	

**RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER - Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Transports et notamment l'article L3111-9 du Code des Transports autorisant la Région à déléguer par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

VU la délibération CP-2021-09/02-93-5802 de la Commission permanente de la Région AuRA en date du 17 septembre 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région et la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) ;

VU la délibération n°CP-2021-11/02-80-6033 de la Commission permanente de la Région AuRA en date du 26 novembre 2021 portant approbation de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires conclue entre la Région et la CCMG ;

VU la délibération n°2021-015 en date du 10 mars 2021 par laquelle la CCMG a confié l'exercice de la compétence mobilité à la Région AuRA ;

VU la délibération n°2021-053 en date du 12 juillet 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région AuRA ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2021-0039 du 25 novembre 2021 approuvant la modification des statuts de la CCMG et emportant dissolution du SIVM du Haut Giffre ;

CONSIDÉRANT le transfert de l'autorité organisatrice des transports scolaires du SIVM du Haut Giffre à la CCMG ;

Conformément aux termes de la convention de coopération en matière de mobilité, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre est chargée par la Région Auvergne Rhône Alpes de l'organisation des transports scolaires sur son territoire. En sa qualité d'organisateur de second rang, elle assure l'organisation et la gestion locale de ces transports, selon les termes de la convention d'organisation établie avec la Région Auvergne Rhône Alpes.

La convention telle que jointe en annexe a pour objet de définir les modalités d'organisation et de prise en charge financière du service de Transport scolaire sur la commune de Mieussy, à compter de l'année scolaire 2021/2022 et jusqu'au 31/12/2026.

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la convention d'organisation et de prise en charge financière du service transport scolaire, telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir avec la CCMG ainsi que toutes pièces afférentes à la présente décision.

<b>DELIBÉRATION N° 2022-08-03</b>	<b>Locations - Location de terrains agricoles aux lieux-dits « Les Chavannes et « Les Côtes » - Année 2022</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	

**RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER - Maire**

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération en date du 20 mai 2021 acceptant la location de terrains communaux agricoles, dont la désignation cadastrale suit, au profit du GAEC « Le Coteau du Giffre » et fixant le montant de la location à 283 € pour l'année 2021 :

<b>DESIGNATION CADATRALE DES TERRAINS LOUÉS</b>				
<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>Parcelles</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Surface cadastrale</b>
MIEUSSY	I	1303	Les Chavannes	35 334 m <sup>2</sup>
MIEUSSY	I	975	Les Côtes	2 904 m <sup>2</sup>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la location de ces terrains pour l'année 2022.

**Débats :**

- *Christine BUCHARLES : Pourquoi n'y a-t-il pas un bail rural ?*
- *Monsieur le Maire répond que la commune n'a jamais consenti de baux pour les terres agricoles.*

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** de reconduire la location des terrains communaux désignés ci-avant dans l'exposé au profit du GAEC « Le Coteau du Giffre » sis à Samoëns, pour l'année 2022 ;
- **FIXE** le montant du loyer à 293 € conformément à l'indice de fermage 2022 ;
- **PRESCRIT** les clauses suivantes :
  - Les terrains devront être maintenus en bon état d'entretien,
  - La commune sera libre de disposer de ces terrains pour une autre utilisation d'intérêt général sans que les locataires puissent prétendre à obtenir des dommages et intérêts.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

<b>DELIBÉRATION N° 2022-08-04</b>	<b>Locations - Location de terrains agricoles au lieu-dit « Chinty-Sud »</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	<b>Année 2022</b>

**RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER - Maire**

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération en date du 20 mai 2021 acceptant la location de terrains communaux agricoles, dont la désignation cadastrale suit, au profit du GAEC « Le Crêt » et fixant le montant de la location à 71,60 € pour l'année 2021 :

<b>DESIGNATION CADATRALE DES TERRAINS LOUÉS</b>				
<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>Parcelles</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Surface cadastrale</b>
MIEUSSY	I	539	Chinty-sud	5 304 m <sup>2</sup>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la location de ces terrains pour l'année 2022.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** de reconduire la location des terrains communaux désignés ci-avant dans l'exposé au profit du GAEC « Le Crêt » sis à Mieussy, pour l'année 2022 ;
- **FIXE** le montant du loyer à 74 € conformément à l'indice de fermage 2022 ;
- **PRESCRIT** les clauses suivantes :
  - Les terrains devront être maintenus en bon état d'entretien,
  - La commune sera libre de disposer de ces terrains pour une autre utilisation d'intérêt général sans que les locataires puissent prétendre à obtenir des dommages et intérêts.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

<b>DELIBÉRATION N° 2022-08-05</b>	<b>Locations - Location de terrains agricoles au lieu-dit « La</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	<b>Mouillette » - Année 2022</b>

**RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER - Maire**

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération en date du 20 mai 2021 acceptant la location de terrains communaux agricoles, dont la désignation cadastrale suit, au profit de M. Jean-Christophe BAUDEY et fixant le montant de la location à 41,50 € pour l'année 2021 :

DESIGNATION CADATRALE DES TERRAINS LOUÉS				
Commune	Section	Parcelles	Lieu-dit	Surface cadastrale
MIEUSSY	F	1660	La Mouillette	5 485 m <sup>2</sup>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la location de ces terrains pour l'année 2022.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** de reconduire la location des terrains communaux désignés ci-avant dans l'exposé au profit M. Jean-Christophe BAUDEY sis à Mieussy, pour l'année 2022 ;
- **FIXE** le montant du loyer à 43 € conformément à l'indice de fermage 2022 ;
- **PRESCRIT** les clauses suivantes :
  - Les terrains devront être maintenus en bon état d'entretien,
  - La commune sera libre de disposer de ces terrains pour une autre utilisation d'intérêt général sans que les locataires puissent prétendre à obtenir des dommages et intérêts.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

<b>DELIBÉRATION N° 2022-08-06</b>	<b>Locations - Location de terrains agricoles au lieu-dit « Les</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	<b>Emonanches-Est » - Année 2022</b>

**RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER - Maire**

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération en date du 20 mai 2021 acceptant la location de terrains communaux agricoles, dont la désignation cadastrale suit, au profit du GAEC « Le Coin » et fixant le montant de la location à 36,90 € pour l'année 2021 :

DESIGNATION CADATRALE DES TERRAINS LOUÉS				
Commune	Section	Parcelles	Lieu-dit	Contenance louée
MIEUSSY	F	437	Les Emonanches-Est	2 288 m <sup>2</sup>
MIEUSSY	F	2 056	Les Emonanches-Est	7 602 m <sup>2</sup>
MIEUSSY	F	2 062	Les Emonanches-Est	5 743 m <sup>2</sup>
MIEUSSY	F	2 076	Vers la Grange	402 m <sup>2</sup>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la location de ces terrains pour l'année 2022.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** de reconduire la location des terrains communaux désignés ci-avant dans l'exposé au profit du GAEC « Le Coin » sis à Mieussy, pour l'année 2022 ;
- **FIXE** le montant du loyer à 38 € conformément à l'indice de fermage 2022 ;
- **PRESCRIT** les clauses suivantes :
  - Les terrains devront être maintenus en bon état d'entretien,
  - La commune sera libre de disposer de ces terrains pour une autre utilisation d'intérêt général sans que les locataires puissent prétendre à obtenir des dommages et intérêts.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

<b>DELIBÉRATION N° 2022-08-07</b>	<b>Locations - Location de terrains agricoles au lieu-dit « Les Evernettes » - Année 2022</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	

**RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER – Maire**

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération en date du 20 mai 2021 acceptant la location de terrains communaux agricoles, dont la désignation cadastrale suit, au profit du GAEC « Le Pré Jean-Pierre » et fixant le montant de la location à 123,80 € pour l'année 2021 :

DESIGNATION CADATRALE DES TERRAINS LOUÉS				
Commune	Section	Parcelles	Lieu-dit	Contenance louée
MIEUSSY	D	977	Les Evernettes	17 335 m <sup>2</sup>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la location de ces terrains pour l'année 2022.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** de reconduire la location des terrains communaux désignés ci-avant dans l'exposé au profit du GAEC « Le Pré Jean-Pierre » sis à Mieussy, pour l'année 2022 ;
- **FIXE** le montant du loyer à 128 € conformément à l'indice de fermage 2022 ;
- **PRESCRIT** les clauses suivantes :
  - Les terrains devront être maintenus en bon état d'entretien,
  - La commune sera libre de disposer de ces terrains pour une autre utilisation d'intérêt général sans que les locataires puissent prétendre à obtenir des dommages et intérêts.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

<b>DELIBÉRATION N° 2022-08-08</b>	<b>Locations - Location de terrains agricoles au lieu-dit « Serravaz » -</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	<b>Année 2022</b>

**RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER – Maire**

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération en date du 20 mai 2021 acceptant la location de terrains communaux agricoles, dont la désignation cadastrale suit, au profit du GAEC « Le Fetteux » et fixant le montant de la location à 34,40 € pour l'année 2021 :

<b>DESIGNATION CADATRALE DES TERRAINS LOUÉS</b>				
<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>Parcelles</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Contenance louée</b>
MIEUSSY	A	44	Serravaz	13 297 m <sup>2</sup>
MIEUSSY	A	45	Serravaz	2 963 m <sup>2</sup>
MIEUSSY	A	55	Serravaz	3 m <sup>2</sup>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la location de ces terrains pour l'année 2022.

**Débats :**

- *Nicolas MAURE : Qui contrôle l'entretien du terrain loué ? Il y a un risque d'enfrichement s'il y a défaut d'entretien.*
- *Monsieur le Maire : La commune n'effectue pas de contrôles.*
- *Peggy DUVAL : Qui fixe l'indice des fermages ?*
- *Monsieur le Maire : C'est la Préfecture qui prend un arrêté chaque année.*

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** de reconduire la location des terrains communaux désignés ci-avant dans l'exposé au profit du GAEC « Le Fetteux » sis à Mieussy, pour l'année 2022 ;
- **FIXE** le montant du loyer à 35,50 € conformément à l'indice de fermage 2022 ;
- **PRESCRIT** les clauses suivantes :
  - Les terrains devront être maintenus en bon état d'entretien,
  - La commune sera libre de disposer de ces terrains pour une autre utilisation d'intérêt général sans que les locataires puissent prétendre à obtenir des dommages et intérêts.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

<b>DELIBÉRATION N° 2022-08-09</b>	<b>Politique de la ville, habitat, logement – Demande d'avis sur les conditions de sonnerie des cloches de l'église</b>
<b>ADOPTÉE PAR 16 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE (MONTFORT Nadine - BUCHARLES Christine - CUVILLIER Damien)</b>	

**RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER – Maire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la réglementation des sonneries de cloches est définie par l'article 27 de la loi du 9 décembre 1905 modifiée relative à la séparation des Églises et de l'État : « les sonneries de cloches sont réglées par arrêté municipal et, en cas de désaccord entre le maire et le président ou directeur de l'association culturelle, par arrêté préfectoral ».

Les dispositions de cette loi ont été précisées par le décret du 16 mars 1906 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État en ce qui concerne l'attribution des biens, les édifices des cultes, les associations cultuelles, la police des cultes. Ce règlement fait obligation au maire de communiquer aux responsables religieux l'arrêté réglementant l'usage des cloches, tant pour les sonneries civiles que religieuses.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier reçu par un administré sollicitant la suspension de la sonnerie des cloches de l'église pendant la nuit.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que la sonnerie des cloches de l'église est double à chaque heure, de jour comme de nuit. Par ailleurs, toutes des demi-heures, de jour comme de nuit, les cloches sonnent à deux reprises.

Afin de réduire les nuisances pour le voisinage, Monsieur le Maire propose de réduire le nombre de sonneries des cloches en supprimant la 2<sup>ème</sup> sonnerie de chaque heure, de jour comme de nuit ainsi qu'en supprimant également les deux sonneries des demi-heures, de jour comme de nuit.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur la question.

**Débats :**

- ***Damien CUVILLIER : Quel est l'intérêt de la sonnerie des cloches la nuit hormis l'aspect historique et culturel ?***
- ***Christine BUCCHARLES : Avant l'électrification, les cloches ne sonnaient pas la nuit.***
- ***Didier JANCART : Habitant au-dessus, les cloches ne m'ont n'a jamais dérangé.***
- ***Christine BUCCHARLES : Contraintes pour ouvrir les fenêtres la nuit l'été. Pourquoi ne pas supprimer les sonneries des cloches la nuit pendant l'été uniquement.***

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
PAR 16 VOIX POUR  
3 VOIX CONTRE (MONTFORT Nadine - BUCCHARLES Christine - CUVILLIER Damien)**

- **EMET** un avis favorable à la suppression de la 2<sup>ème</sup> sonnerie de chaque heure des cloches de l'église ainsi que les deux sonneries des demi-heures, de jour comme de nuit ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

<b>DELIBÉRATION N° 2022-08-10</b>	<b>Environnement - Réduction nocturne de l'éclairage public</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	

**RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER – Maire**

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018-11-10/10 en date du 11/10/2018 décidant la coupure de l'éclairage public dans toute la commune de 0h à 5h ;

CONSIDÉRANT, d'une part la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes et, d'autre part celle de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre ;

Monsieur le Maire exprime la volonté d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité et, dans ce cadre, indique qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Il expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

Une action a déjà été engagée en 2018 et a conduit à la coupure de l'éclairage public une partie de la nuit de 00h à 05h (sauf sur le Plateau de Sommand à défaut de l'installation d'horloges astronomiques avec antenne) à l'instar de nombreuses communes en France.

Afin de s'inscrire dans la continuité de cette démarche et faire face à la situation énergétique actuelle préoccupante, Monsieur le Maire propose de renforcer ce dispositif avec une nouvelle modification des plages horaires.

#### Débats :

- **Christine BUCHARLES : Il faudrait installer une lumière à la salle des fêtes pour la sortie.**
- **Monsieur le Maire : Favorable. Il existe déjà un dispositif mais pas très bien placé. A revoir.**
- **Nathalie GILSON : La lumière pour Octobre Rose sur la mairie peut-elle être éteinte la nuit ?**
- **Monsieur le Maire : C'est déjà le cas.**
- **Jean GAUDIN : La gain estimé est d'environ 4000 € pour l'année.**
- **Peggy DUVAL : Quelques secteurs ne sont pas encore concernés par la réduction d'éclairage.**
- **Monsieur le Maire : Il faudra regarder et travailler pour équiper les secteurs manquants.**
- **Damien CUVILLIER : L'impact n'est pas uniquement financier mais également écologique.**
- **Nadine MONTFORT : Il convient d'équiper également un détecteur de mouvements à la salle des fêtes.**

Après exposé et avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ**

- **ADOpte** le principe d'une nouvelle réduction de l'éclairage public nocturnes dans les conditions suivantes :
  - Plages horaires : Coupures de l'éclairage public en nocturne de 23h00 à 6h00 ;
  - Secteurs concernés : tout le territoire de la commune
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

<b>DELIBÉRATION N° 2022-08-11</b>	<b>Tarifs - Approbation de la participation communale aux forfaits de ski Saison pour les enfants – Hiver 2022/2023</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	

#### RAPPORTEUR : Monsieur Xavier BOSSUT – Adjoint au Maire

Monsieur Xavier BOSSUT présente à l'assemblée la proposition de la prise en charge financière des forfaits de ski « Saison Praz-de-Lys/Sommand » pour les enfants de – 16 ans pour la saison de ski 2022/2023 dans les conditions suivantes :

- Tarif du forfait Enfant Saison 2022/2023 : 249,50 € (Forfait alpin = 232,50 € + Forfait scolaire enfant saison fond = 17 €)
- Participation des familles : 40 €/forfait
- Reste à la charge pour la commune : 249,50 € – 40 € = 209,50 €
- Montant de la remise accordée par le Conseil d'Administration de la SPL La Ramaz : 25%
- Facturation des forfaits à la commune : 209,50 - 25% : 157,13 €/forfait.

**Débats :**

- **Xavier BOSSUT : Les tarifs sont identiques sur la commune de Taninges.**
- **Damien CUVILLIER : Combien d'enfants en bénéficient ?**
- **Xavier BOSSUT : Nous regarderons et vous apporterons la réponse ultérieurement.**

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTÉ** la prise en charge financière des forfaits de ski « Saison Praz-de-Lys/Sommand » pour les enfants de – 16 ans pour la saison de ski 2022/2023 telle que présentée ci-avant dans l'exposé, soit :
  - Participation des familles : 40 €/forfait
  - Prise en charge par la commune : 157,13 €/forfait (déduction faite de 25% de remise octroyée par la SPL La Ramaz) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

<b>DELIBÉRATION N° 2022-08-12</b>	<b>Décisions budgétaires – Demande de subventions au Département de la Haute-Savoie au titre des Fonds Eau et Assainissement – Projets de Bouclage Sommand (entre la Ramaz et l'Encrenaz) et équipements des chambres réseaux et réservoirs sur le réseau d'eau potable</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	

**RAPPORTEUR : Monsieur Didier JANCART – Adjoint au Maire**

Il est rappelé que le Fonds « Eau et Assainissement » du Département de la Haute-Savoie est destiné à financer des projets d'investissement portés par les collectivités rurales en matière d'eau potable et d'assainissement dont les objectifs poursuivis sont la pérennisation et l'optimisation des ressources en eau, la protection des milieux dans le cadre des compétences de solidarités territoriales confiées au Département. Monsieur JANCART rappelle deux projets d'investissement engagés et inscrits dans le Contrat Global Arve 2019-2022 (prorogé jusqu'en 2023) de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, dont l'objectif est de renforcer les réseaux de distribution en eau potable :

	<b>Objet du projet</b>	<b>Coût prévisionnel du projet</b>	<b>Subvention de l'Agence de l'Eau</b>
PROJET 1	Bouclage Sommand – Renforcement du réseau AEP entre La Ramaz et l'Encrenaz	196 491 € HT	30 750 € (fixe)
PROJET 2	Equipements de chambres réseaux et réservoirs (installation de compteurs de sectorisation et réducteurs de pression et achat de débitmètres déportés pour la recherche de fuites)	212 161 € HT	50%

**PROJET 1 - BOUCLAGE SOMMAND** : Le projet consiste à renouveler, sur environ 1 kilomètre, la conduite de liaison d'AEP afin d'acheminer l'eau du réservoir de la Ramaz (500 m<sup>2</sup>) vers celui l'Encrenaz (300 m<sup>2</sup>) dans l'objectif ensuite de permettre le renforcement d'un des principaux réseaux de la commune.

**PROJET 2 - EQUIPEMENTS DE 8 CHAMBRES RÉSEAUX ET 4 RESERVOIRS** : Le projet consiste à renouveler les équipements des chambres de vannes sur le réseau communal, à savoir :

- Remplacement de réducteurs de pression afin de permettre la réduction des fuites à l'aval,
- Installation de débitmètres de sectorisation pour la localisation des fuites.

Monsieur le Maire souhaite solliciter l'aide du Département dans le cadre des Fonds Eau et Assainissement, les travaux concernés pouvant être éligibles à ce dispositif.

**Débats :**

- **Monsieur le Maire : Initialement, ce projet était lié à la réalisation de l'UTN à Sommand qui est devenue caduque.**
- **Didier JANCART : Il y a eu une réunion ce matin pour travailler sur ces dossiers.**

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** les projets d'investissement présentés dans l'exposé ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre des Fonds Eau et Assainissement ;
- **ENGAGE** à réaliser ces opérations en assurant la part d'autofinancement obligatoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

<b>DELIBÉRATION N° 2022-08-13</b>	<b>Aménagement du territoire - Demandes de branchement au réseau public d'eau potable</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	

**RAPPORTEUR : Monsieur Didier JANCART – Adjoint au Maire**

Il est présenté au Conseil Municipal les nouvelles demandes de branchement au réseau public de distribution d'eau potable.

**Débats :**

- **Peggy DUVAL : Ne faut-il pas voter de nouveaux tarifs ?**
- **Monsieur le Maire : A voir pour l'an prochain. Cette année, une augmentation n'a pas été souhaitée au vu des problèmes sur le réseau de Déchamp.**

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** les demandes de branchement au réseau d'eau communal présentées par :
  - LACROIX Thomas – Lieu-dit « L'Arly »
  - ROUSSEAU Fabien - 200 chemin de Sur la Côte
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

<b>DELIBÉRATION N° 2022-08-14</b>	<b>Personnels titulaires et stagiaires de la FPT – Création d'un emploi permanent au service administratif</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	

**RAPPORTEUR : Monsieur Xavier BOSSUT – Adjoint au Maire**

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU le budget ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

VU l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 27 septembre 2022 ;

Monsieur Xavier BOSSUT informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Monsieur Xavier BOSSUT poursuit en expliquant qu'en raison des spécificités locales et compte tenu des nouveaux enjeux qui s'imposent aujourd'hui aux collectivités, compte tenu de l'environnement juridique et technique auquel est confrontée la collectivité et de l'exigence croissante de rigueur et de transparence sur les actions menées, il convient de consolider les services administratifs de la collectivité.

Ainsi, une restructuration des services a été initiée en 2022 afin de répondre à 4 objectifs :

1. Faire face à la charge de travail induite par l'augmentation de la population, par l'accroissement des tâches incombant au service administratif, par le respect des procédures administratives, l'expertise croissante nécessaire à la bonne gestion de la collectivité,
2. Améliorer la performance des services et garantir une offre de qualité du service public envers les administrés,
3. Apporter une mission de conseil, accompagner davantage l'exécutif et l'équipe municipale dans la réalisation de ses projets et orientations politiques, développer la collaboration avec les instances communautaires et partenaires associés,
4. Agir en faveur de la prévention des risques psychosociaux.

Cette restructuration indispensable à la bonne administration communale tente à faire évoluer les missions et nécessite le recours à la création de nouveaux emplois et à la valorisation des parcours professionnels.

Pour tenir compte de ces évolutions et de l'efficacité de l'administration communale, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 01/11/2022 afin d'assurer les missions de chargé(e) de gestion administrative (ressources humaines et finances notamment).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade des adjoints administratifs relevant de la catégorie C, sur les grades associés suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

Il est par ailleurs précisé que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : indice majoré compris entre 352 et 473.

#### **Débats :**

- **Nicolas MAURE : Pourquoi ce travail n'est-il pas fait pour les services techniques ?**
- **Xavier BOSSUT : Ce premier travail a été réalisé sur le volet administratif. Dans un second temps, le travail va s'orienter sur les services techniques. Le renfort à l'administratif aura un impact sur la gestion des dossiers techniques.**

Après exposé et avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 01/11/2022 afin d'assurer les missions de chargé(e) de gestion administrative, dans les conditions présentées ci-avant dans l'exposé ;
- **PRÉCISE** que l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur les fondements énoncés ci-avant dans l'exposé ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour recruter l'agent et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fin des délibérations à 21h45.*

## QUESTIONS DIVERSES

### LA PAROLE EST A MONSIEUR LE MAIRE

- Arrivée de Fabien CONTRERAS le 01/11/2022 – Responsable de l'eau et de l'assainissement
- Recrutement de Mme BOSSON Pascale pour le remplacement à l'Agence Postale Communale dès le 02/11/2022.
- Communication des subventions octroyées par le Département au titre du CDAS pour l'année 2022 :
  - 73 500 € pour la voirie communale
  - 18 000 € pour la sécurisation de la route de Boisriant et sécurisation du chemin avec création d'un mur soutènement vers Anthon
  - 5 500 € pour la réfection de l'agorospace
  - 10 000 € pour le réaménagement de la cour de l'école
- Demande de la CCMG pour candidature afin de désigner un nouveau représentant au SM3A – Aucun élu ne se présente.
- Lecture d'un message de M. Daniel MERCIER concernant la qualité paysagère du Plateau de Sommand : *« Avec ces belles journées d'automne, j'ai pris un moment pour aller au sommet de Haute Pointe. Là-haut, je me suis assis et je me suis mis à contempler les environs. Je me suis attardé plus particulièrement sur le domaine de ski. A cette période, les couleurs sont magnifiques et la tourbière est spectaculaire avec sa robe dorée. J'ai apprécié cette nature préservée avec un engazonnement de qualité, aucune zone qui donne une impression de chantier, aucun modelage de la montagne et des remontées mécaniques très discrètes. Bravo ! Ceci est le résultat d'une volonté commune (agriculteurs, acteurs de la station...) pour avoir, durant l'été et l'automne, un bel espace de ressourcement. »*
- Invitation du Conseil Municipal à l'apéritif du repas des aînés le 23/10/2022
- Congrès des maires de Haute-Savoie le 21/10/2022
- Remerciements adressés à tous les organisateurs et bénévoles de la Foire de Mieussy et remerciements pour le personnel communal
- Prochains Conseils Municipaux les 10/11/2022 et 08/12/2022

### LA PAROLE EST A GAUDIN Jean-François

- Une borne de recharge électrique sera installée sur Mieussy courant 2023 par le SYANE – Faire une demande pour l'installation d'une borne à Sommand
- Information du Syane d'une possibilité de coupures de courant de 12h00 à 14h00 et de 17h00 à 19h00 sur la Haute-Savoie pendant l'hiver
- Point sur le dossier Fleuret
- Le 20/10/2022 : Réception des travaux de la route d'Anglay
- Photo du sapin Président

#### **LA PAROLE EST A MOGEON Elise**

- Rappel de l'importance de la Foire de Mieussy – Le comité des Fêtes remercie la commune.
- Remerciements adressés à Séverine Desesquelles pour l'organisation d'Octobre Rose à Mieussy

#### **LA PAROLE EST A VERKARRE Sophie**

- Travailler sur la mise en place du service minimum à l'école en cas de grève.

#### **LA PAROLE EST A GILSON Nathalie**

- Questionnement de certains administrés sur la fermeture actuelle de l'Agence Postale Communale
- Satisfaction du service des navettes estivales – Dispositif positif

#### **LA PAROLE EST A DESESQUELLES Séverine**

- Dons pour Octobre Rose de 100 € lors de la Foire de Mieussy de la part de Marcellly Aventure/Ski-club alpin Mieussy-Sommand/ Vétérans du foot
- 109 inscrits pour le repas des aînés
- Le forum des associations a fait un don de 410 € au profit du CCAS
- Une réunion a eu lieu le 18/10/2022 pour le calendrier des manifestations 2023 (19 associations représentées)

#### **LA PAROLE EST A JEAN Cyrille (arrivée à 22h15)**

- Retour sur le manque de sécurité lors de la Foire de Mieussy : nécessité d'un plan de secours déposé en Préfecture – Il n'y avait pas de postes de secours, les passages pour les secours étaient trop étroits (inférieurs à 2.5 mètres), il y avait des blocs de béton vers la boucherie et la pharmacie, les arrêtés du Maire n'étaient pas affichés...  
=> Demande d'anticiper et de prévoir une meilleure sécurité pour l'an prochain.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h39.*

**Le Maire,  
Régis FORESTIER**

**La secrétaire de séance,  
Peggy DUVAL**